

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ

L'an **deux mil vingt et un, le huit juillet**, à **18 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Céline BONNET, M. Jean-René CASALS, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

Étaient absents:

Procurations : M. Roger BIER en faveur de M. Noël GIRARD, Mme Caroline MANCUSO en faveur de Mme Carole VIDAL, Mme Emilie RAMOS en faveur de Mme Geneviève MAURETTE, Mme Nathalie QUER en faveur de Mme Fabienne VIDAL

Secrétaire : Madame Carole VIDAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retire les points 10 et 11 de l'ordre du jour, par manque d'informations.

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 08 mars 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision N° MA_DM-2021-007 du 11/05/2021

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation complète du bâtiment de l'accueil de Loisirs de Llupia (Maison Passet) dans le cadre de la DETR 2021 (annule et remplace la DM n°003)

Décision N° MA_DM-2021-008 du 30/06/2021

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions du Maire prises en application des délégations qu'il lui a consenti.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.

3 - REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

REGISTRE DES DIA 2021, DU N°16 AU N°33

16	08/04	B 1083	20 rue H Rigaud	FEGER-ALDEBERT/SOULIER	Pas de préemption
17	20/04	AH 165	21 rue Gabriel Fauré	VOGLIN/FOURNIER	Pas de préemption
18	20/04	AH 178 AH 190	19 avenue du 8 mai	GOMEZ/DUBOIS	Pas de préemption

19	03/05	AH 67	6 impasse Maurice Ravel	COLOMBAN/BAFFIONI	Pas de préemption
20	06/05	AA 2	14 rue Alfred Sauvy	GUILLAUME/SIMONIN	Pas de préemption
21	06/05	AA 158	12 rue Georges Brassens	DUPRE/GROUSSAC	Pas de préemption
22	10/05	AC 141 AC 142	1 carrer de la Figuera	MARCHAND/SABLON	Pas de Préemption
23	10/05	AE 5	8 impasse Léo Delibes	CHAMPION/OLLIVIER	Pas de préemption
24	19/05	AD88	14 avenue général Batlle	HERNANDEZ/GAVEAUX PARAIRE	Pas de préemption
25	28/05	AB 131	1 rue Salvador Dali	CORDERO JUVANY/KOCH	Pas de Préemption
26	11/06	AH 61	5 impasse Maurice Ravel	GOETSCHY/MINGORANCE	Pas de préemption
27	15/06	AB 113	10 cami de las Olivedes	GIRARDET/GRANADO	Pas de préemption
28	18/06	AB 250	4 rue de Madeloc	FARINES/FERREOL	Pas de préemption
29	18/06	AB 60	11 rue des genets	LLUCH/TEILL	Pas de préemption
30	18/06	AC 117	8 carrer del Rouret	MAS/SCI MKR	Pas de préemption
31	18/06	AH 24	24 cami de la Font	ROUS DE MADHINAC/POMAREDE	Pas de préemption
32	21/06	AC 1	2 cami de las Olivèdes	DESVALLS/MARTINEZ	
33	28/06	AA146	21 rue Georges Brassens	BADOT/ROBIN	Pas de préemption

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de la présentation du Registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner 2021, du N°16 au N°33.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.

4 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR UNE MISSION AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Vu le projet de convention de prestation de service « mise à disposition ponctuelle du personnel »,

Considérant que conformément à la législation sur la conservation des archives, il y a lieu, périodiquement, d'effectuer une « élimination réglementaire » des documents dont le temps de conservation est arrivé à échéance. Cette procédure permet d'obtenir un gain de place aux archives municipales afin de pouvoir y entreposer les nouvelles archives issues du fonctionnement normal de l'ensemble des services de la commune.

Afin de mener à bien cette mission, il a été demandé au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, de bien vouloir mettre à disposition une archiviste de métier au profit de la commune, via une convention de prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel ».

La prestation a un coût de 200€ la journée de 7 heures, frais de déplacement en sus.

La mission a une durée estimée de 1 jour plein, par les services du Centre de Gestion de Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel » dans le cadre d'une mission d'archivage du type « éliminations réglementaires » aux archives municipales, annexée à la présente décision.

CHARGE Mme la Directrice Générale des Services de commune de Llupia de la mise en œuvre de ladite convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la saisie du comité technique paritaire en date du 02 juin 2021,

Considérant l'accord de l'agent concerné par la modification de la durée de travail,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération fixant le tableau des effectifs pour l'année 2021 en date du 08/03/2021

Considérant la nécessité de modifier 1'emploi d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif territorial, en raison d'une modification des horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011, articles 6413.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif territorial à temps non-complet raison de 18h33, soit 0.54 équivalent temps plein à compter du 1^{er} août 2021

- création d'un emploi d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif territorial à temps non-complet raison de 23h30, soit 0.67 équivalent temps plein à compter du 1^{er} août 2021

Jean-René CASALS demande plus d'explications quant à cette modification.

Noël GIRARD lui explique qu'il a été décidé de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie : ouvrir le vendredi après-midi et de fermer tous les jours à 12h30.

Jean-René CASALS : pourquoi ne pas redéployer les autres agents ?

Noël GIRARD : parce que cela n'est pas possible, et que de plus c'est une forme de récompense pour un agent à temps non complet très investi qui le mérite.

Jean-René CASALS : est-ce qu'il s'agit d'un temps non complet subi ou volontaire ?

Noël GIRARD : subi, l'agent souhaite passer le plus vite possible à temps complet.

Jean-René CASALS : avez-vous chiffré comptablement ce changement ?

Murielle MEILLANT TORRES : non

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

6 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU RÉSULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2019, le Conseil Municipal, à la demande du Trésorier, a intégré les résultats de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) l'Adou suite à sa dissolution, pour un montant de 6.16€.

Ce montant n'a pas été repris comptablement et de ce fait le résultat reporté en 2021 (compte 002) est erroné de 6.16€ (différence entre la délibération d'affectation du résultat et le montant inscrit dans le budget au compte 002).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits du budget primitif 2021 comme suit :

- Compte 002 : +06.16 €, soit 541 696.04 euros

- Compte 6718 : +6.16€, soit 192 863.34 euros

Fabienne VIDAL s'interroge sur les raisons justifiant l'intégration des résultats d'une ASA au budget d'une commune.

Murielle MEILLANT TORRES : l'intégration s'est faite à la demande du Trésorier de la Perception de Thuir et vu le montant elle ne portait pas à conséquence sur le budget de la commune. Il n'y avait donc pas de raison de s'y opposer.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

7 - FONDS DE CONCOURS DE LLUPIA À PMMCU

En décembre 2018, la commune de Llupia a délibéré pour verser à PMMCU un fonds de concours de 238 495€ pour des travaux de voirie.

Une convention a été signée en ce sens en mai 2019.

Les 1^{ères} et 2^{èmes} parts des fonds d'aide aux communes 2018, 2019 et 2020 de Perpignan Méditerranée ont été affectées à notre programme de travaux de voirie mené par le Pôle Grand Ouest.

Le programme de travaux de voirie étant achevé, il convient d'ajuster le montant du fonds de concours que la commune doit finalement verser à PMMCU.

Compte tenu des travaux réellement réalisés et engagés, et compte tenu des fonds d'aide aux communes 2018, 2019 et 2020 de PMMCU affectés à nos opérations de voirie, ce fonds de concours doit s'élever à 66 408,76 euros.

Montant total des opérations de voirie : 194 837.85 €

Montant total du fonds de concours définitif : 66 408.76€ (34.08% de la dépense)

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'annuler la délibération du 19 décembre 2018 n°MAD-2018-038 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 238 495€ par la commune de Llupia, au titre de la compétence voirie.

Monsieur le Maire précise que PMMCU annulera également cette convention.

- de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec PMMCU pour un fonds de concours de 66 408.76€.

Fabienne VIDAL demande d'où vient la baisse ?

Murielle MEILLANT TORRES :

- le montant des travaux de la 1^{ère} tranche de l'avenue Grégory a été moins important que prévu,
- les travaux du chemin de la Devèze ont été pris sur le budget du Syndicat Mixte Fermé des Aspres,
- les travaux de la rue de la Massane ont été reportés pour cause de COVID,
- l'affectation des fonds d'aide aux communes de 2018 à 2020 a permis d'augmenter le budget disponible.

Jean-René CASALS : une suite des travaux de l'avenue Grégory est-elle prévue ?

Noël GIRARD : oui, nous avons demandé le chiffrage complet de la totalité de l'avenue pour la fin de l'année 2021 afin de programmer le phasage de la suite des travaux.

Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.

8 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ESPACE VERT DU CLOS DE SALAO

La société FConstruction a demandé le classement dans le domaine public du lotissement « Le Clos de Salao ».



Après instruction des services techniques, la demande de classement a obtenu un avis favorable tant de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour les voiries et réseaux que par la Commune pour l'espace vert.

Sachant que l'éclairage public a été pris en charge par le SYDEEL66.

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil Municipal

- de l'autoriser à signer l'acte notarié d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AI77,
- de classer ladite parcelle dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

9 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS NON RESIDENTS A LLUPIA

Considérant le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8

Rappel des tarifs pour 2018/2019 :

400 € par enfant pour l'école élémentaire

900 € par enfant pour l'école maternelle

Identique à ceux de l'année scolaire 2016/2017.

Considérant les coûts de fonctionnement des écoles sur l'année 2020,

- Ecole maternelle (45 enfants à la rentrée de septembre 2019) : 86 066.14 € soit un coût par enfant de 1 912.58 €

- Ecole élémentaire (101 enfants à la rentrée de septembre 2019) : 47.736.15 € soit 472.64 € par enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 :

500 € par enfant pour l'école élémentaire

1 000 € par enfant pour l'école maternelle

Jean-René CASALS : y-a-t-il des conditions pour accepter les enfants des communes extérieures à Llupia ?

Carole VIDAL : nous n'acceptons que les enfants dont les Maires des communes de résidence accorde une dérogation, et ce afin d'avoir une participation aux frais de scolarité.

Jean-René CASALS : quid des enfants gardés par les assistantes maternelles de Llupia mais non résident à Llupia ? D'autant plus que nous manquons d'enfant.

Carole VIDAL : nous ne manquons pas d'enfants, et notamment en maternelle, où les deux classes sont complètes (27 élèves en moyenne). De plus comme cela est mentionné dans la délibération, les frais de scolarisation des enfants sont élevés, et il est nécessaire que les communes participent aux dépenses engendrées par leurs enfants résidents, sinon ce sont les habitants de Llupia qui devraient prendre en charge ce surcoût.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

10 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'IMMEUBLE AC174 AUPRÈS DE L'EPFL PERPIGNAN MÉDITERRANÉE : RETIRE

11 - VENTE DES IMMEUBLES CADASTRÉS AC174 ET AC175 : RETIRE

12 - PLAN DE RELANCE - CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE - APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTIONNEMENT

Le Plan de relance présenté par le Gouvernement qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à généraliser le numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé le 14 janvier dernier vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité, avec un plafond par classe et par élève.

Nous avons déposé un dossier qui a été retenu, pour l'équipement des 4 classes de l'école élémentaire :

- 3500 euros par classe, subventionné à 70% pour l'équipement, pour un montant prévisionnel de dépenses de 23 553.60 euros,
- 980 euros de subvention pour les services et ressources numériques (10 euros par enfant) pour un montant prévisionnel de dépenses de 1980 euros.

Les crédits sont prévus au budget et le reste à charge sera autofinancé.

Nous devons maintenant conventionner avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports afin de définir les modalités de financement.

La convention sera générée à réception de la délibération du conseil municipal.

Le Conseil doit autoriser le maire à la signer en respect des conditions prévues dans l'acte de candidature (ci-joint) dont elle reprend les éléments.

Le Maire propose au conseil municipal de

- **l'autoriser** à signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports afin de définir les modalités de financement de l'équipement du socle numérique à l'école élémentaire :

Dépenses d'équipement : 23 553.60 euros TTC

- subvention demandée : 9 800.00 euros (2 450 euros par classe)
- autofinancement : 13 753.60 euros

Dépenses de ressources numériques : 1 960.00 euros TTC

- subvention demandée : 980.00 euros (10 euros par élève)
- autofinancement : 980.00 euros

- **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits à la section d'investissement du budget 2021 de la commune.

Jean-René CASALS pense qu'il y doit y avoir d'autres sources de financement.

Noël GIRARD : on va se renseigner, mais si vous en connaissez n'hésitez pas à nous les faire savoir.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.

13 - JURÉS D'ASSISES - ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune concernée, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2021, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms quadruple de celui fixé par le présent arrêté (1 pour Llupia).

Les numéros tirés au sort sont les suivants :

Choix Bureau 1 du numéro 1 au numéro 916 : 800, 711, 118, 212

Choix bureau 2 du numéro 1 au numéro 744 : 404, 002, 221, 733

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire passe aux questions posées par le groupe de l'opposition et donne la parole à Mme PUIGBO pour répondre à la première question :

1- Dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité des logements, la commune envisage-t-elle d'instaurer le permis de louer ? à quelle échéance ?

Pour rappel, le « permis de louer » concerne les territoires comprenant une proportion importante d'habitat dégradé.

Le périmètre de mise en œuvre du « permis de louer » peut comprendre une ou plusieurs rues, un quartier, ou simplement un ou plusieurs immeubles.

Son objectif est de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

La décision de mettre en place le dispositif revient à la collectivité en charge de l'habitat, c'est-à-dire dans notre cas Perpignan Méditerranée Métropole.

A notre connaissance Llupia n'est pas confronté à ce type de problème.

*Jean-Jacques AUROY demande s'ils ont eu connaissance de logements insalubres pour poser une telle question.
Pas de réponse.*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme MAURETTE pour répondre à la deuxième question :

2- Pourquoi les assistantes maternelles se sont vues refuser la subvention de 200€/an, alors que ce sont des professionnelles, statut privé, qui ont travaillé pendant le confinement, les structures collectives type crèche ayant dû fermer.

Effectivement, les assistantes maternelles, comme les bouchers, boulangers, ... sont des professionnelles de statut privé. De ce fait, il ne nous semble pas juste de les subventionner.

Fabienne VIDAL explique que l'association des Picotis bénéficie des locaux communaux pour les enfants, et que c'est une aide non négligeable.

Les assistantes maternelles de la MAM n'ont pas compris pourquoi elles n'ont pas eu de subventions. Elles ont été surprises car cela fait 10 ans qu'elles y avaient droit. D'autant plus qu'elles ont continué à accueillir des enfants durant le confinement.

Jean-René CASALS : regrette que ces personnes n'aient pas été reçues par les élus pour avoir plus d'explications quant à cette décision.

Jean-Jacques AUROY reconnaît qu'effectivement une rencontre aurait pu avoir lieu, mais souligne que personne n'a demandé de rendez-vous.

Roger RIGALL précise qu'il y a plusieurs demandes d'ouverture de micro-crèche et de MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur Llupia, en bonne voie de réussite. Le budget de la commune ne permet plus de financer autant d'activités privées.

Par contre, la Mairie continuera à aider ces associations si elles organisent des manifestations ouvertes à tous les habitants de Llupia.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LENGAGNE

3- Où en sont les négociations entre l'agglomération et les Aspres, relatives à l'accès à l'eau et à l'assainissement, et donc à l'urbanisation de la commune ? Combien reste-t-il d'équivalents habitants sur les 4000 prévus dans la convention initiale PMCA/Aspres ?

Des solutions ont été validées par les techniciens des deux structures tant pour l'assainissement que pour l'approvisionnement en eau potable.

L'élu délégué de PMMCU a validé ces solutions.

Nous sommes dans l'attente de la validation du Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Il reste 167.90 équivalents habitants.

Jean-Jacques AUROY rappelle que PMMCU a fait une demande de comptage auprès de la CCA et que cette dernière a été refusée, alors que cela aurait éclairci la situation.

Fabienne VIDAL explique que la CCA a refusé car le comptage n'est pas d'actualité pour les autres communes membres de la communauté.

Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice TIGNERES

4- Comment se fait-il que les espaces verts soient aussi mal entretenus (chemin du city vers le lotissement ? quartier du cimetière ? Trottoirs de Cayrol en remontant sur la route de Terrats) ; à tel point que cela oblige même à emprunter la route. Exiger des propriétaires qu'ils coupent leurs haies, et faire de même sur les espaces de la mairie.

Il y a beaucoup d'espaces verts sur la commune qui, combiné avec la fin de l'utilisation des pesticides et le manque d'agents (maladie...) rendent le travail plus difficile.

Fabrice TIGNERES profite de cette question pour mettre en avant la qualité du travail des agents de la commune, qui a été remarqué par la Présidente du Conseil Départemental.

Jean-René CASALS souligne qu'elle était en période électorale.

Denis DEPRADE s'interroge sur l'opportunité d'avoir pris en charge les espaces verts des Berges de la Du dans un tel contexte.

Fabrice TIGNERES lui explique que l'entretien des espaces verts des Berges de la Du n'est pas difficile, par contre il y a un réel problème d'incivilité des habitants du quartier qui ne respectent pas leur environnement, donnant de ce fait un gros travail supplémentaire aux agents.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AUROY

5- Les tags fascistes sur certains murs des rues du village sont encore visibles depuis plus de 6 mois. Quand va-t-on enfin s'occuper de les effacer ?

Il n'y a pas de tags sur les bâtiments communaux et dans les rues non plus, en dehors de celui inscrit sur le fond au fond du parvis de l'église, ce mur est privé. De ce fait les services communaux ne peuvent pas y intervenir puisque c'est une propriété privée. On peut juste faire une démarche auprès du propriétaire.

Jean-René CASALS est choqué qu'il n'y ait pas une législation pour obliger les propriétaires à effacer les signes fascistes. Il faudrait demander au propriétaire en question d'autoriser les employés de la Mairie à intervenir sur son mur. Il faut creuser juridiquement cette question.

Jean-Jacques AUROY propose de faire une démarche auprès du propriétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAURAT

6- Pourquoi la déchetterie ne retrouve-t-elle pas son fonctionnement normal ? Quelle solution est apportée aux habitants sur la commune ?

Il s'agit d'un éco-site, la réglementation est différente que pour une déchetterie. Le fonctionnement actuel est un fonctionnement normal.

Les consignes de tri ont été durcies par les organismes partenaires, et les utilisateurs ont du mal à les respecter.

Gérard MAURAT rappelle que la commune est partie de la Communauté des Aspres parce que les frais d'administration qui lui était demandé étaient disproportionnés.

Fabienne VIDAL pense que Llupia n'est pas partie, mais que la convention n'a pas été renouvelée. De plus, elle insiste sur le mécontentement de la population face au manque d'information sur le durcissement des consignes de tris.

Gérard MAURAT est conscient de ce mécontentement et précise qu'il est dans l'attente d'une rencontre avec tous les partenaires pour tenter de trouver une meilleure solution pour les habitants de Llupia.

La séance est levée à 20h